



A.C.M.

# AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

Antananarivo, le 09 OCT 2017

## NOTE DE RAPPEL

N° 003 DSE/PEL

**Destinataires :** In fine

**Objet :** Rappel sur la validité et les privilèges d'une licence.

Suite aux constats d'omission aux règles en vigueur, il est rappelé à tout membre d'équipage de conduite que :

- La validité d'une licence est déterminée par la validité des qualifications qu'elle contient, du certificat médical et de la compétence linguistique en langue anglaise d'un niveau 4 au minimum ;
- Le titulaire d'une licence, d'une qualification ou d'une autorisation ne peut exercer aucun privilège autre que ceux afférents à la licence, à la qualification ou à l'autorisation détenue ;
- Tout titulaire de licence ne peut exercer les privilèges afférents à une licence ou une qualification que s'il maintient ses compétences en remplissant les conditions relatives à sa licence ou à sa qualification.

En conséquence, il vous appartient de prendre les mesures nécessaires y afférentes, et de se présenter au bureau de licence à chaque prorogation/renouvellement de l'un des qualifications, du certificat médical ou de la compétence linguistique en langue anglaise.

Tout écart à ces dispositions, nous obligera à prendre des mesures coercitives allant jusqu'au retrait définitif de ces privilèges.

Le Directeur de la Supervision de la Sécurité,



Destinataires :

- Tout membre d'équipage de conduite,
- Toute Compagnie aérienne,
- Tout Organisme de formation agréé par ACM (ATO).

*Le meilleur de nous-même pour la sécurité*